

Charte de convivialité



Vous avez décidé de vous unir prochainement à L'Isle-Adam. Votre mariage se doit d'être un grand moment de bonheur dans le respect des lieux et de la tranquillité publique. Ainsi, la cérémonie comporte un certain nombre de règles, civilité et protocole dont nous vous demandons de prendre connaissance.

Accès stationnement

Sauf cas exceptionnel, les cérémonies de mariage se déroulent à l'Hôtel de Ville situé 45 Grande Rue. L'accès de l'Hôtel de Ville aux personnes à mobilité réduite est possible par la rampe située à l'arrière du bâtiment.

Merci d'informer, le cas échéant, le service de l'état civil lors du dépôt de votre dossier.

De nombreux parkings sont à votre disposition au centre ville et permettent un stationnement gratuit pendant 1 heure ou plus. Le stationnement en dehors des places prévues à cet effet, est strictement interdit.

Accès à la salle des mariages :

- L'entrée (pour vous et vos invités) se fait par la port côté parking à l'arrière de la Mairie.
- La sortie : par la porte principale, côté parvis

Déroulement de la cérémonie

Les futurs mariés et leurs témoins doivent se présenter 15 minutes avant l'horaire déterminé lors du dépôt du dossier. Tout retard pourra donc entraîner le report du mariage en fin de journée, voire un report à une date ultérieure. La ville de L'Isle-Adam ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état-civil et l'échange des consentements doivent pouvoir être entendus distinctement et ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes. Le principe de neutralité doit être respecté. Le déploiement de drapeaux ou banderoles est strictement interdit à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, sur le bâtiment et sur le parvis.

Les photographies et les vidéos sont autorisées dans la salle des mariages (à l'exclusion des documents officiels). Elles doivent se faire avec parcimonie afin de ne pas gêner le déroulement des cérémonies suivantes.

Fin de la cérémonie et cortège

Les mariés ne peuvent s'attarder dans la salle des mariages une fois la célébration terminée et doivent libérer l'accès pour les futurs époux suivants. De même, ils ne pourront entraver l'entrée de l'Hôtel de

Ville.

Le jet de riz et de pétales naturels sont autorisés à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Les pétales en papier ne sont pas permis.

Les nombreux parcs de la Ville sont à votre disposition pour y réaliser des photographies, dans le respect du règlement communal des parcs et espaces publics.

Le cortège automobile qui traverse la ville de L'Isle-Adam, doit se dérouler dans le respect du Code de la route, des riverains, piétons et usagers du domaine public. Ainsi l'obstruction de la circulation est strictement interdite. Veillez à respecter les places de stationnement autorisées.

L'usage de klaxons, cornes de brumes, pétards, fumigènes ou tout autre débordement ou bruit excessif sont interdits.

Engagement des futurs mariés

Les futurs mariés promettent en signant cette charte à mettre en oeuvre toutes les recommandations et à informer leur famille et leurs convives des engagements qu'ils ont pris pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de neutralité.

(Tout manquement à ces engagements, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra entraîner une suspension de la cérémonie et sera sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières).

Infos pratiques

Castelrose - Mairie Annexe
1 avenue de Paris

Documents

[Mariage civil - Livret des futurs époux](#)